



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 SEPTEMBRE 2022 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI

### Absents ayant donné procuration :

M. BES, a donné procuration à Mme MESADIEU  
M. BISSON, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR  
Mme RE, a donné procuration à M. GUILLET  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme TILLY  
Mme FRESCO, a donné procuration à M. BESANÇON  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER  
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

### Arrivé en cours de séance :

M. BISSON, 19h57, lors de la communication des actualités

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 21 juin 2022, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

**II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Majoration de la cotisation due au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 1.2/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Modification des statuts
- 1.3/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Election d'un conseiller territorial

**III/ VIE LOCALE**

Point unique / Attribution d'une subvention communale à la section de l'AJEC Scrabble

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »
- 3.2/ Adhésion au SIFUREP des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »
- 3.3/ Attribution d'une subvention communale à l'association « Environnement Fausses Reposes »
- 3.4/ Lancement d'un marché relatif aux travaux d'aménagement, création, entretien, grosses réparations et dépannage tous corps d'état dans les bâtiments communaux

**IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Classement dans le domaine public de la Commune de l'Allée de la Forêt
- 4.2/ Dénomination de l'espace public créé dans le cadre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation Gare Rive Droite

**VI/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**QUESTIONS ORALES DU GROUPE VIVONS CHAVILLE ET INFORMATIONS DU MAIRE**

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. LE MAIRE souhaite revenir sur quelques sujets d'actualité. À ce propos, il se dit qu'il est peut-être préférable, à l'avenir, de traiter certaines questions en lien direct avec l'actualité en début de Conseil municipal ; ce sera mieux perçu par les téléspectateurs qui suivent le Conseil avec beaucoup d'intérêt. Il pense en particulier aux questions posées par le groupe Vivons Chaville.

Par ailleurs, un vœu a été déposé, mais il a été convenu de le traiter lors de la séance d'octobre, car le sujet est complexe, le vœu a été déposé tardivement et il doit passer en Commission auparavant.

**1/ Plusieurs familles se sont plaintes de factures inappropriées d'Elior. En avez-vous été informé ? Quelles en sont les raisons ?**

Une première question concerne des erreurs de facturation aux familles sur la restauration scolaire. En l'occurrence, M. LE MAIRE n'a pas eu connaissance d'un nombre de familles considérable, peut-être une dizaine, une quinzaine maximum, sachant que trois ont été portées à la connaissance

du service des Affaires scolaires et les autres au service Accueil Familles-Citoyenneté à la Mairie ; le nombre d'erreurs de facturation est relativement limité.

L'origine du problème a bien été identifiée avec Elior, la Municipalité a pris contact avec Elior dès l'origine ; il s'agit d'un problème informatique qui relève d'Elior, il y a eu un bug, dont M. LE MAIRE est incapable de déterminer la nature. La société Elior – dont les élus connaissent le sérieux – déplore ce bug, qui, semble-t-il, est particulièrement complexe à résoudre. Normalement, un gros travail a été effectué pour tout remettre aux normes à l'occasion de la rentrée, il resterait actuellement une seule anomalie en cours de résolution. Un dernier point doit être effectué dans les jours à venir en espérant une mise en conformité pour le mois d'octobre. À ce jour, chaque personne ayant déposé une réclamation à Elior a été – selon Elior – remboursée. Une rencontre est d'ores et déjà programmée en octobre avec le prestataire pour différents sujets ; ce point fera bien partie de l'ordre du jour de la réunion.

M. LE MAIRE confirme que le problème est suivi de façon attentive par les services de la Ville et par l'adjointe en charge du sujet, MME LE VAVASSEUR, qui pourra confirmer si nécessaire.

## **2/ Peut-on avoir les effectifs de rentrée petite enfance, écoles, collège, lycée Saint-Thomas ?**

M. LE MAIRE indique que MME CUZACQ-LECROART, nouvelle Directrice Générale des Services, transmettra aux élus un tableau synthétique des effectifs scolaires à la rentrée. Il répond toutefois à la question :

- en primaire : 1 668 élèves pour 2022-2023, contre 1 669 en 2021-2022, 1 766 en 2020-2021, 1 767 en 2019-2020, 1 811 en 2018-2019, 1 900 en 2017-2018. Une baisse – qui n'est pas gigantesque – structurelle est observée dans toutes les communes des Hauts-de-Seine :

  - o en maternelle : 651 élèves pour 2022-2023, contre 643 en 2021-2022, 678 en 2020-2021, 721 en 2019-2020, 699 en 2018-2019, 713 en 2017-2018 ; là aussi, une baisse sur plusieurs années ;
  - o en élémentaire ; 1 017 élèves pour 2022-2023, contre 1 026 en 2021-2022, 1 088 en 2020-2021, 1 046 en 2019-2020, 1 112 en 2018-2019 ; là encore, une baisse structurelle ;

- au collège, d'une capacité de 700 élèves : 658 élèves inscrits pour 2022-2023, contre 702 en 2021-2022, 717 en 2020-2021, 780 en 2019-2020, 780 en 2018-2019 ; effectivement, le manque de places était un problème par le passé, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Le total pour le secteur public (primaire et secondaire) s'élève à 2 326 élèves pour 2022-2023, contre 2 371 en 2021-2022, 2 483 en 2020-2021, etc., donc une baisse structurelle qui se poursuit.

M. LE MAIRE passe rapidement sur Montessori, mais les effectifs restent stables : 48 élèves en 2022-2023 contre 50 sur 2021-2022.

Sur Saint-Thomas, les effectifs sont également stables, pour une raison évidente : il n'est pas possible d'augmenter le nombre de classes à Saint-Thomas, même si une étude est réalisée actuellement, donc inévitablement, vu les demandes, qui ne sont pas uniquement des demandes chavilloises, les effectifs restent relativement stables. Cette école compte :

- 85 élèves en maternelle pour 2022-2023, contre 87 en 2021-2022, 85 en 2020-2021 ;
- 197 élèves en élémentaire pour 2022-2023, contre 167 en 2021-2022 – M. LE MAIRE n'a pas encore les explications du léger creux sur 2021-2022, mais il doit rencontrer la Directrice dans les jours à venir –, 195 en 2020-2021, 196 en 2019-2020, 196 en 2018-2019 et 195 en 2017-2018 ;
- 643 élèves au collège pour 2022-2023, contre 650 en 2021-2022, 647 en 2020-2021, 652 en 2019-2020, 657 en 2018-2019 ;
- 383 élèves au lycée pour 2022-2023 – une partie des élèves de seconde sont partis de Saint-Thomas pour des raisons diverses –, contre 412 en 2021-2022, 432 en 2020-2021, etc. le reste étant stable.

Il a été expliqué au MAIRE qu'il y avait actuellement entre les écoles une chasse aux élèves, c'est-à-dire que des lycées vont chercher des élèves dans d'autres établissements ; c'est vrai en particulier pour les lycées de Versailles. M. LE MAIRE précise que ce phénomène intervient au niveau du secondaire, que les établissements soient publics ou privés. L'objectif des établissements est de garder un noyau important d'élèves, puisque ce nombre d'élèves détermine leur niveau de dotation. Ils courent, non pas aux élèves, mais à la dotation ; le système n'est pas sain, il y a un problème.

M. LE MAIRE poursuit en indiquant les effectifs des centres de loisirs.

Pour l'élémentaire, aucun enfant n'est en liste d'attente :

- Anatole France : 113 inscrits pour une capacité de 120 ;
- Ferdinand Buisson : 93 inscrits pour une capacité de 120 ;
- Paul Bert : 116 inscrits pour une capacité de 120.

En maternelle, le problème est légèrement différent :

- Les Iris : 66 inscrits pour une capacité de 70 ;
- Les Jacinthes : 67 inscrits pour une capacité de 70 ;
- Le Muguet : 72 inscrits pour une capacité de 72 ;
- Les Myosotis : 77 inscrits pour une capacité de 72 ; le centre est obligé de prendre tout le monde, mais avec le turn-over au fil des semaines, cela ne pose pas de problème ;
- Les Pâquerettes : 77 inscrits pour une capacité de 80.

Au total, et c'est vrai pour Les Pâquerettes en particulier, entre 10 et 11 enfants – selon la façon de calculer – sont sur liste d'attente, mais cela s'explique par le fait que certains parents préfèrent que leurs enfants soient dans un accueil de loisirs plutôt que dans un autre ; M. BARBIER connaît bien le problème. M. LE MAIRE estime, sans aucune notion péjorative, que ce sont plutôt des raisons de confort familial que des raisons qui tiennent à la capacité d'accueil des accueils de loisirs qui est parfaite et qui tient en particulier à l'ouverture du nouveau groupe scolaire Anatole France/Les Iris.

Concernant la petite enfance, au total, 295 enfants sont accueillis en mode d'accueil collectif : 176 en établissements municipaux, 46 en établissements associatifs et 73 pour les établissements privés ; pour ces derniers, il s'agit d'une estimation, car certains n'ont pas fourni la réponse exacte ; pour Les Optimists, par exemple, le chiffre officiel n'est pas connu des services, mais cette crèche compte 40 berceaux. Des assistantes maternelles et assistantes parentales viennent compléter ce dispositif. Il existe une liste d'attente, mais elle est difficile à évaluer.

M. LE MAIRE tient à ajouter à ces chiffres ceux des naissances, élément important pour faire des évaluations sur la petite enfance : 269 naissances en 2021, 274 en 2020, 286 en 2019, 263 en 2018, 284 en 2017 et 294 en 2016. Là aussi, et c'est logique par rapport aux tendances générales, il constate une tendance structurelle à la baisse, dont la Municipalité doit tenir compte pour sa politique petite enfance. Cette politique fait d'ailleurs l'objet d'un petit atelier participatif qui est en cours de construction.

Il y a eu récemment sur les réseaux sociaux, en particulier sur Entraide entre Chavillois, des commentaires qu'il juge admissibles, et il pense que tout le monde sera d'accord avec lui. En effet, un ou des parents ont prétendu que les animateurs volaient de la nourriture à des enfants, ce qu'il tient à démentir formellement. Il estime que ce comportement dénigre les agents municipaux, et en particulier les dirigeants de centre, de façon absolument inadmissible. Il rappelle que les repas des animateurs et directeurs des accueils de loisirs ne sont pas les mêmes que les repas servis aux enfants et qu'ils ne déjeunent pas sur les mêmes tables. Ces accusations sont stupides et M. LE MAIRE trouve inadmissible de dénigrer un personnel qui montre en permanence son dévouement, notamment pendant la crise Covid. Anatole France/Les Iris a été inauguré récemment et ce personnel a été particulièrement actif dans le cadre du déménagement et de l'emménagement. La Ville s'appuie sur des animateurs de très grande qualité – même s'il y a de temps en temps des vacataires –, dévoués, qui sont souvent fidèles à Chaville, qui connaissent bien la ville, les enfants et les parents. Il déplore ce genre d'allégation. Il pense que tous les élus seront d'accord pour transmettre aux animateurs leurs regrets et leur solidarité et il les en remercie.

### **3/ Peut-on faire le point sur les familles ukrainiennes accueillies ?**

Concernant l'accueil des Ukrainiens, M. LE MAIRE explique qu'il n'y a pas de changement fondamental et que des points sont faits régulièrement en Conseil municipal et au CCAS. Que les élus de l'Opposition soient rassurés, même sans demande officielle ou question orale, un point sera fait régulièrement.

Les petits problèmes rencontrés actuellement sont simples et sont liés à la nécessité pour les réfugiés de renouveler leur autorisation provisoire de séjour, document nécessaire pour renouveler l'allocation pour demandeur d'asile ; l'administration française est extrêmement rapide, fait bien son travail, mais de temps en temps, il y a de petits défauts. Or, cette allocation est importante, car les familles ukrainiennes qui en bénéficient contribuent à l'achat de leur panier à l'épicerie sociale – pour rappel, cette contribution est de 10 % de la valeur du panier, soit un montant relativement faible –, de façon à éviter une rupture apparente d'égalité entre les bénéficiaires chavillois « traditionnels » et les réfugiés ukrainiens et des remarques de la part des bénéficiaires traditionnels, ce qui peut arriver et est compréhensible dans une certaine mesure. La Municipalité a établi un dispositif avec les responsables de la Conférence de Saint-Vincent de Paul (l'épicerie sociale) pour que les familles ukrainiennes contribuent à l'achat de ce panier, et en attendant qu'elles reçoivent définitivement leur allocation pour demandeur d'asile, le CCAS vérifie qu'elles s'engagent à contribuer.

Concernant la scolarisation des enfants, il y a moins d'élèves ukrainiens inscrits dans les établissements scolaires de Chaville aujourd'hui qu'au début, une dizaine d'enfants et jeunes aujourd'hui contre une bonne quinzaine avant l'été. La cantine, le périscolaire et le conservatoire sont toujours gratuits dans le cadre de GPSO, mais quelques familles sont parties en province.

L'apprentissage du français continue.

Les solutions d'hébergement en famille d'accueil ne peuvent pas durer éternellement, donc la question du logement se pose de façon plus sensible, mais la Municipalité s'en occupe.

Désormais, certaines Ukrainiennes ont un emploi, plus ou moins précaire, mais parfois en CDI ; un CDI a notamment été signé récemment. Plusieurs commerçants seraient prêts à embaucher, le seul problème étant la barrière de la langue, d'où la nécessité d'une meilleure appréhension du français. Toutefois, M. LE MAIRE fait confiance aux Ukrainiens en général pour apprendre rapidement le français, c'est une langue qu'ils apprennent généralement assez vite malgré la difficulté de celle-ci.

La Ville met à la disposition de la communauté ukrainienne une salle municipale une fois par mois pour qu'elle puisse se retrouver.

Une Ukrainienne a vu son poste d'assistante de direction transformé de CDD en CDI durant l'été et elle est parvenue à obtenir un logement dans le parc privé, notamment grâce au service d'accueil de la Ville. Ce cas est certes unique pour l'instant, mais il est appelé à ne pas être isolé.

Une réunion se tiendra en Mairie le mercredi 21 septembre avec les directeurs et les élus concernés, ainsi qu'avec les associations caritatives. La Préfecture organisera en octobre une réunion sur le sujet avec l'ensemble des villes des Hauts-de-Seine.

M. LE MAIRE précise que dans le secteur, Chaville est une des rares communes à s'en occuper directement, la plupart des communes font confiance aux associations et elles ne s'engagent donc pas directement. Chaville est fidèle à une tradition de solidarité sur laquelle M. LE MAIRE insiste souvent mais qui est réelle.

Il se tient à la disposition des élus pour leur fournir plus de détails.

### **Informations du Maire**

Par ailleurs, M. LE MAIRE informe les élus que la Ville doit établir un plan de sobriété énergétique pour les mois à venir. Il sera plus précis sur le sujet lors du Conseil municipal du mois d'octobre car tout n'est pas encore finalisé. Ce plan est nécessaire, car le prix de l'énergie va augmenter, et ce dans des

proportions non négligeables, et il faut donc diminuer la consommation. C'est important pour plusieurs raisons : d'abord, pour payer moins, mais aussi pour pouvoir faire en sorte que le marché européen de l'électricité comme du gaz soit parfaitement régulé. Les élus savent à peu près comment les choses vont se passer, ils suivent l'actualité, il est toutefois prêt à leur donner des précisions s'ils l'estiment nécessaire.

M. LE MAIRE liste quelques actions de ce plan de sobriété énergétique :

- des courriers de sensibilisation ont été adressés aux commerçants pour les enseignes lumineuses ;
- un livret écogestes a été créé à destination des utilisateurs de bâtiments publics et du parc privé ;
  - la température moyenne de chauffage est adaptée dans les établissements, conformément à la réglementation. Les communes ont une consigne de chauffe à 19 degrés pour les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureau ou recevant du public ; sachant que dans les bâtiments publics, les gens bougent, ce n'est pas non plus dramatique à son sens. Les gens bougent encore plus dans les équipements sportifs, où la température sera limitée à 14-15 degrés ; la question se pose toutefois pour les établissements accueillant des sports doux comme le yoga, car cette température n'est peut-être pas suffisante, il faudra probablement adapter ;
  - la chasse aux radiateurs d'appoint ;
  - l'extinction des lumières ;
  - la nomination d'un référent sobriété énergétique dans chaque Direction ;
  - l'annulation du concours des décorations de Noël, qui lui paraît totalement inopportun dans les circonstances actuelles ;
    - la modification des horaires du Conseil municipal et autres réunions tardives lorsque ce sera possible ; il faut partir du principe que les réunions du Conseil municipal peuvent être organisées plus tôt ; il comprend que cela puisse poser des problèmes à ceux qui ont une activité professionnelle intense, mais les employeurs doivent également se demander si la durée de la journée de travail ne doit pas être adaptée en fonction des objectifs de sobriété énergétique ;
    - l'éclairage public et les illuminations de Noël ; une décision doit être prise la semaine prochaine par GPSO sur ces sujets, sachant que l'établissement public territorial se dirige vers une extinction de l'éclairage public partielle ou totale, à voir, car il y a des petits problèmes de réseau. À noter que les illuminations de Noël seront purement symboliques ; les grosses illuminations seront supprimées pour rester sur un niveau symbolique. Le problème, qui touche les communes limitrophes de Paris, est qu'il semblerait que Paris ait décidé de ne pas éteindre. M. LE MAIRE n'est pas compétent pour discuter avec la Mairie de Paris, mais le sujet est délicat ; toutefois, il comprend le problème.

MME CHAYE-MAUVARIN ajoute que le concours des décorations de Noël est annulé pour 2022, mais l'idée est de réfléchir pour les années suivantes – sachant que la question de la sobriété énergétique doit s'étudier dans la durée – à changer le règlement, de telle sorte qu'il y ait un concours de décorations mais qu'il ne soit pas énergivore, avec des choses naturelles comme du houx, des branchages. M. LE MAIRE lui donne raison d'insister sur ce point : la crise actuelle doit permettre la modification des comportements, l'idée n'est pas de faire de la sobriété énergétique accidentelle mais de rentrer dans une logique de sobriété énergétique dans le temps, sans tomber dans la folie douce ; c'est totalement indispensable pour cumuler les impératifs d'économie et de lutte contre le changement climatique.

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1.1/ MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION  
SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'article 1407 ter du Code général des impôts (CGI) dispose que les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants, peuvent voter une majoration de la part de la cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, dite « majoration sur les résidences secondaires ». Cette possibilité de majoration, issue de la loi de finances pour 2017, peut être comprise entre 5% et 60%.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants figurent sur la liste annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013. Chaville figurant dans la liste des communes en « zone tendue », le Conseil municipal peut délibérer pour instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il n'est en revanche pas possible d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les simulations ont été faites avec une hypothèse de revalorisation des bases de 7%.

% de majoration de la cotisation	10,00%	20,00%	30,00%	40,00%	50,00%	60,00%
----------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

bases THS 2022	1 825 657 €	1 825 657 €	1 825 657 €	1 825 657 €	1 825 657 €	1 825 657 €
simulation bases THS pour 2023	1 953 453 €	1 953 453 €	1 953 453 €	1 953 453 €	1 953 453 €	1 953 453 €
taux de THS	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%
taux majoré de THS	24,29%	26,50%	28,70%	30,91%	33,12%	35,33%
produit de THS 2023 sans majoration	431 322 €	431 322 €	431 322 €	431 322 €	431 322 €	431 322 €
<b>produit de THS 2023 avec majoration</b>	<b>474 455 €</b>	<b>517 587 €</b>	<b>560 719 €</b>	<b>603 851 €</b>	<b>646 984 €</b>	<b>690 116 €</b>
produit supplémentaire	43 132 €	86 264 €	129 397 €	172 529 €	215 661 €	258 793 €

Nombre de locaux impactés	maj 10%	maj 20%	maj 30%	maj 40%	maj 50%	maj 60%
≤ 100 €	462	386	352	306	287	197
101 € à 500 €	162	211	200	201	176	240
501 € à 1 000 €	1	27	65	92	113	114
1001 € à 2 000 €		1	8	25	47	66
2001 € à 3 000 €				1	2	7
3 001 € à 4 000 €						1
<i>contribution supplémentaire maximum</i>	528 €	1 056 €	1 582 €	2 110 €	2 639 €	3 167 €

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

M. LE MAIRE précise qu'à l'origine, il avait imaginé majorer la cotisation due au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 40 %, mais il se trouve que les Communes voisines, et notamment Sèvres, sont plutôt à 50 % ; il propose, pour s'aligner avec cette dernière, de retenir le taux de 50 %.

M. BESANÇON trouve la façon dont M. LE MAIRE a présenté la délibération quelque peu gênante : son premier argument est l'uniformité du taux par rapport à Sèvres, mais les élus municipaux ne votent pas des impôts pour se mettre en conformité avec la Ville voisine. Certes, ce n'est pas l'impôt foncier des particuliers sur leur résidence principale, ce n'est pas non plus la taxe d'habitation sur la résidence principale, mais c'est la taxe d'habitation d'une certaine population qui représente environ 8 à 10 % des Chavillois propriétaires (700 logements sur 8 000), ce n'est pas neutre. Or, il s'agit bien d'une augmentation d'impôt.

Le premier réflexe est de regarder à quoi sert cet impôt et ce qu'il finance. Point gênant, cette décision est prise hors débat d'orientations budgétaires, et le montant n'est pas mince, puisqu'il est question de 215 000 €. Si les élus avaient un peu la compréhension du budget, peut-être qu'ils estimeraient que ce n'est pas suffisant et qu'il faut pousser à 60 %, personne ne peut le dire ; en l'occurrence, ils doivent se prononcer sans savoir s'il faut 248 000 € ou si 43 000 € auraient suffi.

M. LE MAIRE répondra certainement que le Conseil doit anticiper les problèmes du coût énergétique, même si les élus n'ont pas toute la vision sur le budget. M. BESANÇON explique que Chaville subira de toute façon le mur de la facture énergétique, elle ne peut pas décider de ne pas payer l'énergie, mais il y a des choix à faire pour le budget 2023, par exemple sur le budget d'investissement. Il ne refait pas le débat du budget primitif de février ou mars, mais la Majorité a fait voter des budgets d'investissement colossaux, de 6-8 millions sur Maneyrol, elle fait des choix.

Il conclut en indiquant qu'il est compliqué aujourd'hui d'augmenter les recettes fiscales de 250 000 € sans savoir si c'est suffisant ou si c'est trop, sans avoir la perspective financière.

M. LE MAIRE entend les arguments de M. BESANÇON, mais la loi oblige les Communes à délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre et il est évident qu'à cette période de l'année, le budget est difficile à dresser. Toutefois, que le budget 2023 soit probablement un peu contraint n'étonnera personne.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires existera quoi qu'il arrive, le taux minimum étant de 7 % ; les résidences secondaires sont en effet assujetties à la taxe d'habitation qui aura disparu pour l'ensemble des Français. Cette augmentation de 50% correspond exclusivement à des résidences qui sont occupées par les propriétaires, qui ont une résidence ailleurs et qui payent des impôts ailleurs ; il y a un phénomène d'optimisation fiscale dans ce contexte, qui justifie qu'il y ait une augmentation, relativement importante sur le papier, mais qui n'aboutit qu'à un peu plus de 200 000 € par rapport au produit que la Ville aurait eu quoi qu'il arrive. M. LE MAIRE ne pense pas que cela pose de problème majeur.

Que les élus de Chaville Demain soient rassurés, la Municipalité étudie très précisément le budget, et en particulier les conséquences de la crise énergétique, M. LE MAIRE y est très sensible et y veille quasiment quotidiennement.

M. BESANÇON a estimé qu'il fallait étudier les orientations budgétaires en même temps que le vote de cette délibération, mais cela signifie que le Conseil ne pourrait pas fixer de taux avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, ce que M. LE MAIRE juge regrettable.

Pour ce qui est du taux, M. LE MAIRE pense que l'harmonisation avec Sèvres, commune voisine, avec des populations très proches, est assez cohérente, mais si la Majorité s'apercevait en cours d'année qu'elle a fait, pour une raison ou une autre, une mauvaise évaluation du problème, elle aurait la possibilité de modifier ce dispositif, la date du 1<sup>er</sup> octobre 2023 demeurant valable. L'Opposition sera alors invitée à exprimer son opinion.



M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2022\_0069) :**

**MAJORE** de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**PRECISE** que cette majoration prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **1.2/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » MODIFICATION DES STATUTS**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil de territoire a approuvé la modification de l'article 16 des statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » portant sur la possibilité pour l'ETP de confier ou recevoir un mandat, la délégation de compétence prévue à l'article L.5210-4 du Code général des collectivités territoriales n'étant pas expressément visée par cet article.

En effet, l'article L.5210-4 du CGCT dispose :

*« Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale peut demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.*

*Le président du conseil régional ou du conseil départemental est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dans un délai de six mois l'examen d'une demande en ce sens.*

*L'assemblée délibérante se prononce sur cette demande par délibération motivée.*

*L'exercice par l'établissement public de coopération intercommunale d'une telle compétence fait l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et le département ou la région, qui détermine l'étendue de la délégation, sa durée ainsi que ses conditions financières et ses modalités d'exécution. Cette convention précise les conditions de partage des responsabilités encourues dans le cadre de la délégation, sans préjudice des droits des tiers.*

*L'application du présent article n'entraîne aucun droit à réalisation ou à indemnisation pour les cocontractants de la collectivité territoriale qui délègue sa compétence. »*

La délégation de compétence prévue à cet article du CGCT ne peut être mise en œuvre que lorsqu'un EPCI y est expressément autorisé par ses statuts.

Aussi, afin de permettre une éventuelle délégation de compétence du Département ou de la Région, une modification des statuts de l'EPT GPSO s'est avérée nécessaire.

Ces délégations, circonscrites dans un cadre conventionnel étroit au plan technique comme financier, pourront permettre notamment d'assurer une coordination harmonieuse dans les opérations d'aménagement de voirie impliquant à la fois les voies municipales et départementales.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPT pour se prononcer sur le projet de statuts (le 5 août pour Chaville). A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est précisé que l'accord des communes membres doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des communes membres de l'EPT représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis sur cette modification statutaire, les autres dispositions des statuts de GPSO demeurant inchangées.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2022\_0070) :**

**EMET un avis favorable sur la modification de l'article 16 des statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » selon les termes suivants :**

**ARTICLE 16 : CONVENTION DE MANDAT**

*Dans le prolongement de ses compétences, l'EPT peut confier ou recevoir un mandat.*

- *L'EPT peut assurer des prestations de services en faveur de personnes morales extérieures et de ses propres membres.*
- *L'EPT peut intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.*
- *De même l'EPT, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt territorial.*
- *L'EPT peut recevoir la délégation de compétence prévue à l'article L.5210-4 du Code général des collectivités territoriales.*
- *Dans l'hypothèse ou plusieurs maîtres d'ouvrage (dont l'EPT) sont simultanément compétents sur une même opération (co-maîtrise d'ouvrage), ils peuvent désigner l'un d'entre eux (et notamment l'EPT) pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale.*

<b>1.3/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL</b>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0062 du 3 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020), le Conseil municipal a procédé à la désignation de trois conseillers municipaux en qualité de conseiller territorial au sein de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Pour rappel, le conseil du territoire de « Grand Paris Seine Ouest » est composé de 73 sièges, dont 4 pour la commune de Chaville.

Les conseillers métropolitains étant de droit, conseillers de territoire, l'élection des conseillers métropolitains lors des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 a entraîné la soustraction du nombre de conseillers métropolitains de chaque commune dans le total de conseillers de territoire.

Il restait donc 3 sièges de conseillers territoriaux à désigner après la désignation de Monsieur le Maire en qualité de conseiller métropolitain.

Les conseillers territoriaux, non conseillers métropolitains, ont été élus conformément au b) du 1° de l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes a été opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

C'est ainsi que Monsieur Michel BES, Madame Armelle TILLY et Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE ont été déclarés élus en qualité de conseiller territorial.

Par courrier en date du 29 juillet dernier, Monsieur DUBARRY DE LA SALLE a fait part de sa volonté de démissionner de cette fonction.

En cas de démission d'un conseiller territorial non conseiller métropolitain, son remplaçant est désigné par le Conseil municipal parmi ses membres conformément au b) du 1° de l'article L.5211-6-2 du CGCT susmentionné.

M. LE MAIRE demande qui est candidat.

M. BESANÇON rappelle que précédemment à la loi NOTRe, les conseillers municipaux étaient fléchés un peu automatiquement vers l'Agglomération ; désormais, le Conseil municipal doit élire ses représentants, il n'y a plus fléchage, donc plus de garantie qu'il y ait une représentativité au Territoire égale à celle du Conseil municipal. Ainsi, la plupart des Villes de GPSO n'ont pas de représentant de leur opposition dans cette assemblée territoriale. Ce soir, les élus chavillois de la Majorité peuvent faire le choix de ne nommer que des représentants de la Majorité au territoire ou d'injecter un peu de représentativité.

Lors du premier Conseil municipal de la mandature, en juillet 2020, M. LE MAIRE a dit être pour les politiques participatives, mais surtout citoyennes, sous-entendant que les élus participaient suffisamment. Pour M. BESANÇON, une politique participative doit permettre la participation des citoyens mais également celle des conseillers municipaux.

Au mandat précédent, au moment de la création du Territoire, même si l'Opposition chavilloise n'avait pas de conseillers territoriaux, le Président BAGUET lui avait octroyé deux postes de commissaires « exceptionnels » ; ces derniers participaient aux commissions de GPSO, sans indemnité, sans droit de vote, mais cela permettait d'avoir une vie participative. En 2020, lorsque l'Opposition a formulé la demande d'obtenir le même traitement, M. LE MAIRE a répondu qu'il étudierait la question. Deux ans plus tard, rien n'a été fait, ce que M. BESANÇON regrette.

M. BESANÇON explique que lorsqu'il était conseiller territorial à GPSO, et précédemment à Arc de Seine, il avait, en tant que commissaire, un tableau de tous les investissements de voirie sur les rues par ville, il savait comment étaient ventilés les investissements sur la voirie à Chaville. Depuis deux ans, en Conseil municipal, les élus n'ont jamais eu de compte-rendu du fléchage des investissements de voirie de GPSO sur Chaville. Or, l'accès à cette information permettrait de faire progresser le débat.

Il pense qu'on est toujours plus fort collectivement quand on fait participer les assemblées, qu'elles soient citoyennes ou élues, et qu'on a une vitrine plus moderne, raison pour laquelle il pose sa candidature ce soir.

M. LE MAIRE rappelle qu'il n'a pas voté la loi NOTRe et qu'il ne se sent donc pas coupable de ses conséquences. Cette loi les a embarrassés sur un point : jusqu'à 2016, il y avait une surreprésentation au Conseil communautaire des petites communes par rapport aux grosses (Boulogne et Issy-les-Moulineaux), et en particulier de Chaville, qui avait, sur un total identique à celui d'aujourd'hui, six représentants contre trois plus un (M. GUILLET) à ce jour. Cela change tout, parce que l'objectif visé, en particulier pour la Ville, est évidemment la meilleure efficacité possible. M. DUBARRY DE LA

SALLE a été amené à démissionner, et M. LE MAIRE lui est reconnaissant de cette décision, parce qu'il ne pouvait pas assumer avec efficacité son mandat de conseiller territorial dans les conditions actuelles, pour des raisons personnelles sur lesquelles il ne s'étendra pas. En l'occurrence, assumer son mandat signifie participer à un certain nombre de réunions. Il ne dit pas que M. BESANÇON ne participerait pas à toutes ces réunions, mais dès lors que ces réunions, y compris celles des commissions, sont des prolongements du travail des Municipalités, et donc des Majorités municipales, il est logique que le problème de la représentation de l'Opposition chavilloise se pose, parce que la Commune a trop peu de sièges au Territoire. L'Opposition est représentée à Boulogne et Issy-les-Moulineaux sans problème, parce qu'ils ont suffisamment de sièges, mais quand une Ville a trois sièges plus un, c'est beaucoup plus difficile.

Par ailleurs, M. BESANÇON a évoqué le fait que les conseillers municipaux, de quelque tendance qu'ils soient – ce n'est pas un problème politique –, pouvaient participer aux commissions ; M. LE MAIRE lui indique que c'est toujours le cas s'ils le souhaitent, cela ne pose aucun problème.

Enfin, M. LE MAIRE est tout à fait d'accord, et M. BISSON l'approuvera certainement, pour que le programme de voirie déterminé avec GPSO soit examiné en commission.

M. BESANÇON conclut en indiquant qu'il attend donc le courrier d'invitation du Président BAGUET. M. LE MAIRE en parlera à ce dernier, mais un courrier n'est pas nécessaire, cette possibilité figurant dans le règlement intérieur. Il invite M. BESANÇON à vérifier ce point.

M. BARBIER signale qu'il n'est pas convaincu par la démonstration du MAIRE de la représentativité de la Majorité d'une Municipalité dans une Communauté d'agglomération, car en 2008, à l'époque où il était encore possible de nommer les membres, il avait nommé un membre de l'Opposition : HUBERT PANISSAL. M. LE MAIRE le coupe : il n'a jamais nommé personne, il s'agissait d'élections.

M. BARBIER pense que représenter un quart des quatre postes de conseiller territorial à l'Agglomération n'est pas exagéré, puisque l'Opposition représente à peu près 22 % des conseillers municipaux sur Chaville.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la (des) liste(s) de candidats au poste vacant de conseiller territorial.

Sont candidats en qualité de conseiller territorial :

↳ Pour les élus de la majorité :

- Monsieur Luc MAUVARIN

↳ Pour les élus de l'opposition :

- Monsieur Thierry BESANCON

Considérant qu'à l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

A l'issue des opérations électorales, ont été constatés les résultats suivants :

- 26 voix pour Monsieur Luc MAUVARIN
- 9 voix pour Monsieur Thierry BESANCON

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

**Le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2022\_0071) :**

**DECLARE élu en qualité de conseiller territorial, aux côtés de Monsieur le Maire, Madame Armelle TILLY et Monsieur Michel BES :**

**- Monsieur Luc MAUVARIN**

## **2.1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA SECTION DE L'AJEC SCRABBLE**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attributions de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'AJEC Scrabble dans le cadre des frais engagés pour le déplacement d'une équipe de 7 joueurs Chavillois au Championnat de France de Scrabble de la division 3 qui s'est tenu à Arles les 25 et 26 juin 2022. L'équipe de Chaville a affronté en finale, les 8 meilleures équipes de France pour décrocher le titre de vice-championne de France en division 3.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, l'association a signé le 20 juillet 2022 un contrat d'engagement républicain, en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2022\_0072) :**

**ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association l'AJEC Scrabble.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2022 de la Ville au compte 6574.**

## **3.1/ ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS AU TITRE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Depuis début 2019, le SIGEIF propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ce réseau, qui compte à ce jour près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes font aujourd'hui confiance au SIGEIF pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence en matière d'IRVE.

Deux nouvelles collectivités du Val d'Oise entendent rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre : la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le Comité du SIGEIF a autorisé ces adhésions par délibérations du 27 juin dernier.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIGEIF doivent dorénavant se prononcer sur ces adhésions au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 15 juillet 2022 de la lettre du SIGEIF informant de ces demandes d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du Syndicat sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver les adhésions de la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence susmentionnée.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01\_2022\_0073) :**

**APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis au SIGEIF au titre de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».**

**APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au SIGEIF au titre de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».**

<p><b>3.2/ ADHESION AU SIFUREP DES COMMUNES DE FLEURY-MEROGIS ET DE SEVRES AUX COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » ET « CREMATORIUMS ET SITES CINERAIRES »</b></p>
--

M. LIEVRE, 1<sup>er</sup> maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Les communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », par délibérations respectives du 23 mai 2022 et du 3 février 2022.

Lors de sa séance du 14 juin dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé ces adhésions à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIFUREP doivent dorénavant se prononcer sur ces adhésions au Syndicat.

En l'absence de vote du Conseil municipal sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 27 juin 2022 de la circulaire n°2022-5 du SIFUREP informant de ces demandes d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du Syndicat sera ensuite prononcée par arrêté inter préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01\_2022\_0074) :**

**APPROUVE l'adhésion des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».**

### **3.3/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « ENVIRONNEMENT FAUSSES REPOSES »**

MME DORISON, conseillère municipale déléguée aux trames vertes, bleues, brunes et à la Forêt, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

La commune de Chaville souhaite organiser le samedi 15 octobre 2022 la journée officielle du Jour de la Nuit.

L'objectif principal de ce nouveau rendez-vous pour Chaville (il s'agit de la 14<sup>ème</sup> édition) est donc de poursuivre et d'accroître la mobilisation des acteurs locaux de la protection de l'environnement en faveur de la préservation de la biodiversité nocturne, du ciel étoilé et des économies d'énergie, tout en dotant l'événement d'un côté festif.

Une déambulation est organisée à partir du centre-ville (place du Marché) jusqu'au parc de la Mare Adam ainsi qu'une animation du club d'astronomie de Chaville.

Sur le trajet, l'association « Environnement Fausses Reposes » (EFR) se propose d'organiser une sensibilisation théâtrale sur le thème de la biodiversité nocturne, avec déguisement et maquillage. Dans ce cadre, l'EFR sollicite de la Commune une subvention permettant de couvrir une partie des frais et notamment ceux relatifs à la location de déguisements qui s'élèvent à 250 €.

Il est proposé par conséquent au Conseil municipal d'allouer une subvention de 250 € à l'association « Environnement Fausses Reposes ».

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, l'association a signé le 31 août 2022 un contrat d'engagement républicain, en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01\_2022\_0075) :**

**DECIDE l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association « Environnement Fausses Reposes » pour couvrir une partie des frais liés à l'animation proposé dans le cadre de la soirée du Jour de la nuit.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2022 de la Ville au compte 6574.**

<b>3.4/ LANCEMENT D'UN MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT, CREATION, ENTRETIEN, GROSSES REPARATIONS ET DEPANNAGE TOUS CORPS D'ETAT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX</b>
---

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La Ville a conclu des marchés « tout corps d'état » relatifs d'une part aux travaux courants d'entretien, de rénovation, de réaménagement des équipements communaux et d'autre part aux travaux d'aménagement de nouveaux locaux.

Ces marchés arrivent à leur terme en juillet 2023 mais, pour certains lots, les montants maximums seront atteints avant ce terme, ce qui emportera une fin anticipée du marché. Il est donc nécessaire de lancer dès à présent une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour leur renouvellement.

Le marché actuel est alloti en neuf lots :

N° du lot	Intitulé du lot
1	Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage
2	Etanchéité-Couverture
3	Menuiseries extérieures-Occultations-Vitrerie
4	Menuiserie intérieure-Quincaillerie
5	Faux-plafonds
6	Sols souples-Peinture-Ravalement
7	Électricité Courants forts-Courants faibles
8	Plomberie-Ventilation
9	Serrurerie-Métallerie

Le nouveau marché alloti en 11 lots prendra effet à sa date de notification jusqu'au 28 février 2027. Néanmoins, l'exécution de chaque lot débutera à compter de l'ordre de service de commencement d'exécution.



Les lots, hormis le lot n°3 « Etanchéité-Couverture-Charpente », sont des accords-cadres mono-attributaires établissant les règles relatives aux bons de commande qui seront émis en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sur la base de prix unitaires détaillés dans les bordereaux de prix unitaires, sans montant minimum, avec des montants maximums suivants définis sur la durée totale du marché.

N° du lot	Intitulé du lot	Montant maximum € HT sur la durée totale du marché (4 ans)
1	Démolition-Désamiantage-Déplombage-VRD	4 000 000
2	Maçonnerie-Carrelage	2 000 000
3	Couverture-Etanchéité-Charpente	800 000
4	Menuiseries extérieures-Occultations-Vitrierie	800 000
5	Menuiserie bois	600 000
6	Plâtrerie-Plafonds suspendus	400 000
7	Sols souples-Peinture	1 200 000
8	Electricité Courants forts-Courants faibles	1 200 000
9	Plomberie-Ventilation-Chauffage	1 600 000
10	Serrurerie-Métallerie	1 000 000
11	Ravalement-ITE-Bardage	3 000 000

Le lot n°3 « Etanchéité-Couverture-Charpente » est traité à prix mixte :

- Il est à prix forfaitaires pour les visites d'entretien préventif des toitures plates et inclinées ;
- Il comporte une part à bons de commande selon un accord-cadre établissant les règles relatives aux bons de commande qui seront émis en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix unitaires, sans montant minimum, avec un montant maximum de 800 000 € HT, pour la durée totale du marché. La part en accord-cadre porte sur les travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage relatifs au domaine étanchéité et couverture.

Le marché ne comprend pas de tranches.

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement, création, entretien, grosses réparations et dépannage tous corps d'état dans les bâtiments communaux qui résulteront de la consultation.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

M. TURINI commence par présenter au MAIRE ses excuses concernant son intervention suite à l'introduction de celui-ci au dernier Conseil. En effet, certains conseillers lui ont fait remarquer qu'il avait été désobligeant eu égard à ses soucis de voix ; il s'en excuse patement, ce n'était absolument pas son propos et il tient à ce que le MAIRE le sache. M. LE MAIRE tient à rassurer M. TURINI, il ne lui en tient absolument pas rigueur, il craignait simplement qu'il ait un problème d'audition. M. TURINI ajoute que M. LE MAIRE est parfaitement audible, mais pas toujours compréhensible.

Les élus du groupe Chaville Demain ont été surpris par les montants indiqués dans ce marché relatif aux travaux d'aménagement. En effet, lorsqu'ils se sont penchés sur cette délibération, ils ont constaté des montants importants pour ce qui relève de travaux de maintenance essentiellement. Ils ont donc eu la curiosité d'aller rechercher la délibération précédente, du 25 juin 2019, votée à l'époque pour un contrat de quatre années. Les montants soumis au vote dans la délibération d'aujourd'hui sont 3,5 fois supérieurs aux précédents. Le Conseil municipal avait voté à l'époque un montant total de 4,52 M€ contre plus de 16 M€ pour la délibération présentée ce jour. Par exemple, la maçonnerie passe de 800 k€ à 2 M€, le ravalement de 800 k€ à 3 M€, la plomberie de 320 k€ à 1,6 M€ et la démolition, qui n'était pas présente dans le précédent, se situe d'ores et déjà à 4 M€.

La Majorité voit certainement venir la question : comment expliquer une telle envolée de ces montants plafonds ? L'inflation est ce qu'elle est, M. TURINI a bien conscience de l'envolée du prix d'un certain nombre de matériaux et de matières premières ; à dire d'experts, un doublement des plafonds aurait pu se justifier au regard du contexte actuel, mais un triplement pas nécessairement. Il rappelle à tous les élus que cette délibération s'inscrit dans une logique d'entretien de carreaux cassés, de changement d'ampoules, de travaux de peinture ou autres changements de moquette. Les élus de Chaville Demain s'étonnent de tels plafonds qui, pour certains, par exemple, pourraient justifier à eux seuls la démolition d'un Centre technique municipal, par exemple. Ils souhaitent donc davantage d'explications sur les raisons d'une telle augmentation.

M. PANISSAL répond qu'il ne s'agit pas uniquement de travaux d'entretien (changer des ampoules ou de la moquette, mettre un coup de peinture), mais de travaux d'aménagement. M. TURINI a cité le lot n° 1 « démolition », ce n'est pas de l'entretien, ce sont des travaux importants ; de même pour le lot n° 11 « ravalement ».

Ces montants sont effectivement un peu à la hausse, car certaines tranches arrivent à échéance parce qu'il n'y a plus de budget alors que le contrat actuel devait courir jusqu'au mois de juillet 2023, soit encore huit mois. Il ajoute que ce ne sont pas des montants obligatoires à la dépense.

M. LE MAIRE rappelle que ces montants plafonds sont, par définition, totalement indicatifs – c'était le cas précédemment, cela l'est aujourd'hui –, mais qu'il est préférable d'anticiper d'éventuels problèmes.

Par ailleurs, il tient à rassurer M. TURINI, en ce qui concerne les travaux tous corps d'état, la Ville a besoin de ce marché pour avoir une certaine latitude dans le contexte actuel par rapport à une évolution des prix particulièrement importante, mais elle fait de moins en moins appel aux entreprises. Lors de l'inauguration d'Anatole France/Les Iris, à laquelle la plupart des élus ont assisté, M. LE MAIRE a remercié les services techniques, et en particulier l'équipe de la maîtrise d'œuvre qui est en permanence sur le terrain, parce que les travaux sont de plus en plus faits en régie. L'adoption de cette délibération ne signifie en rien que la Municipalité augmentera le nombre de travaux faits par les entreprises, loin de là.

M. PANISSAL explique que CHRISTIAN PRAMPART lui a fait passer un mot pour la parfaite information des élus dont il donne lecture : « *L'urgence actuelle, c'est une toiture qui s'écroule, une panne électrique, la mise en conformité réglementaire de bâtiments, l'entretien courant des installations et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de grosses réparations* ». De grosses réparations sont à faire, notamment à la Mairie, en matière d'économie d'énergie.

MME COUTEAUX se demande, quand il est question de démolition, de désamiantage, si ces travaux ne relèvent pas plutôt d'un budget d'investissement.

M. LE MAIRE explique qu'il est évident que lorsque la Ville fait appel à une entreprise dans le cadre de ce marché, qui est un marché TCE à bons de commande, cela rentre dans le budget investissement.

M. PANISSAL précise que ce n'est pas uniquement de l'entretien, il y a également de l'aménagement.

M. BARBIER demande quels lots étaient arrivés au plafond.

M. PANISSAL répond : les lots électricité, peinture, maçonnerie.

M. LE MAIRE estime qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans cette délibération, elle est relativement banale.

M. PANISSAL ajoute que le marché a été voté il y a quatre ans, et au bout de trois ans et demi, le budget a été dépensé.

M. TURINI rappelle que M. PANISSAL a de l'expérience, mais qu'il faut être clair et transparent vis-à-vis des conseillers qui en ont moins que lui sur le sujet et des Chavillois qui suivent les débats. Il a noté que M. PANISSAL avait qualifié cette augmentation de « petite augmentation » en disant que les « montants augmentaient un petit peu » ; il laisse chacun juger de la nuance du « petit peu » lorsqu'il est question de passer un plafond de 4,5 à 16,6 M€. Certes, M. LE MAIRE a dit que la Ville n'engagerait pas nécessairement des travaux pour 16 M€, mais elle peut le faire, et il faut comprendre que si elle le fait, ce sera en dehors des procédures classiques d'appels d'offres/marchés publics, donc LE MAIRE aura le choix d'appuyer sur le bouton à un moment pour des montants tels que ceux-ci en dehors de toute délibération et de toute discussion en Conseil municipal ou en Commission d'appels d'offres ; il faut l'assumer et le dire publiquement aussi, il faut que les citoyens le sachent aujourd'hui : les élus donnent au Maire les clefs du camion à hauteur de 16 M€ pour des dépenses qui ne seront pas débattues, délibérées. Or, M. PANISSAL l'a dit, il ne s'agit pas, visiblement, que de petit entretien, mais de dépenses importantes d'aménagement, et donc potentiellement de choix politiques aussi sur les aménagements à faire. Les élus n'auront pas ces discussions en Conseil, puisque la Majorité aura tout loisir d'engager toutes ces dépenses.

Le groupe Chaville Demain espère juste que tout cela n'a pas vocation à fuir une nouvelle fois le débat public et à masquer certaines dérives de gestion. M. TURINI prend l'exemple d'Anatole France qui passe de 6 à 12 M€ ; avec de tels montants plafonds, la discussion peut ne jamais avoir lieu et les factures peuvent être empilées jusqu'à doubler aujourd'hui le prix du chantier.

M. LE MAIRE réfute cette accusation, il faut arrêter avec les dérives de gestion ; personne dans la ville n'a reproché des dérives de gestion à la Majorité, bien au contraire.

M. TURINI demande au MAIRE si, lorsqu'il passe de 6 à 12 M€, il assume le doublement du chantier.

M. LE MAIRE lui répond qu'il y a eu un élargissement du programme d'Anatole France/Les Iris (étage supplémentaire, cours oasis, etc.), donc il assume la hausse, mais il tient à rappeler que même s'il n'a plus tout à fait les montants en tête, les 12 M€ évoqués par M. TURINI sont TTC, il ne faut pas exagérer. Les élus ont pu voir Anatole France et Les Iris, l'ensemble du groupe scolaire ; M. LE MAIRE estime que 10 M€ hors taxes pour cette réalisation, avec un certain nombre de subventions qu'il a évoquées au dernier Conseil, ce n'est pas gigantesque, malgré une période particulièrement difficile et contraignante ; le chantier a continué pendant la période du Covid, il a fallu faire une opération tiroirs pour les enfants, etc. Il appelle à être sérieux, il n'y a pas de dérive de gestion, l'Opposition peut toujours chercher.

M. BESANÇON répète que les montants sont passés de 5 à 10 M€, mais cela peut se justifier. Pour poursuivre de propos de M. TURINI, M. BESANÇON trouve intéressant de voir que sur Anatole France, à chaque fois qu'il y a eu des avenants – et ils ont été au nombre de quatre ou cinq –, le sujet est repassé en Commission d'appels d'offres, c'est-à-dire qu'il y a eu débat, discussion ; un étage est ajouté, il y a discussion, les entreprises sont interrogées, il y a une continuité dans le dossier ; les choses ne sont pas découvertes au fur et à mesure, et s'il y a des dérives, elles sont vues, constatées, assumées, c'est la vie.

Là, le sujet est différent : le Conseil signe un chèque en blanc sur des montants colossaux, que la Ville n'a jamais pu assumer, même si elle fait la régie elle-même. Le train d'investissement est de 1 à 2 M€ par an en maintenance, en construction, ce qui donne déjà un travail considérable aux équipes, et tout le monde sait que les équipes techniques font un travail gigantesque pour conduire ces travaux et ces montants. Doubler ou tripler leur travail n'a pas de sens. Un CTM coûte environ 2,5 M€ ; là, la Ville a quasiment les moyens de s'en fabriquer un par an.

M. LE MAIRE l'invite à être sérieux, la Majorité ne propose pas un engagement de dépenses. M. BESANÇON répond qu'il est évident que ce n'est pas un engagement de dépenses, mais c'est un

chèque pour, un jour, faire les dépenses. M. LE MAIRE nie : ce n'est pas un chèque, c'est l'application stricte du Code des marchés publics ; il faut être sérieux.

M. LE MAIRE remarque que dès que la Majorité fait quelque chose, depuis 14 ans, les élus de l'Opposition parlent de dérive de gestion, et à la fin, ils admettent que les réalisations ne sont pas si mal. Il n'y a pas de dérive de gestion ; parfois, les coûts augmentent, quelquefois, les évaluations sont insuffisantes, de la part des maîtres d'œuvre la plupart du temps, et pour Anatole France/Les Iris, il y a eu des évolutions du programme, et les élus le savent, le programme a été initié en 2013 et les travaux se sont terminés en 2022...

MME COSTE explique qu'en cas de changement de programme important sur un marché public, normalement, les collectivités doivent relancer un concours. En effet, ce projet a été choisi sur concours, avec un budget. Si le programme est modifié avec l'ajout d'un étage, que le budget est doublé, il faut relancer un concours ; c'est la loi des marchés publics.

M. LE MAIRE revient sur la délibération, qui concerne, en l'occurrence, un marché tous corps d'état, avec des plafonds effectivement plus élevés que les précédents, mais ce n'est pas une dépense. Les dépenses seront vues, par définition, s'il y en a, au fur et à mesure. Il s'agit d'une latitude que la Ville se donne, latitude que toutes les collectivités locales se donnent de façon générale, pour avoir plus de souplesse dans le fonctionnement. Il est parfois particulièrement difficile, quand un événement se produit, de faire appel à une entreprise sans ces marchés à bons de commande tous corps d'état. Cette délibération n'a rien d'extraordinaire, il faut être sérieux.

M. BARBIER constate que le lot 1 « Démolition-Désamiantage-Déplombage-VRD » et le lot 11 « Ravalement-ITE-Bardage » représentent 7 M€ à eux deux ; ces lots n'apparaissaient pas précédemment et il aimerait savoir – c'est une simple question innocente – s'ils correspondent à un projet précis.

M. LE MAIRE répond par la négative ; c'est une proposition que font les services techniques en fonction de la façon dont ils travaillent. Il s'agit de la proposition des services techniques que MM. TURINI et BESANÇON louent, donc il ne voit pas pourquoi il y aurait un problème. M. BARBIER précise ne pas avoir dit qu'il y avait un problème. M. LE MAIRE poursuit en indiquant que c'est un montant maximal sur la durée totale du marché qui est de quatre ans.

M. BARBIER demande confirmation qu'à l'heure actuelle, cela ne correspond à aucun projet ; M. LE MAIRE lui confirme que ces montants ne correspondent pas particulièrement à des projets spécifiques, c'est une possibilité que la Ville se laisse. Il sait qu'il y aura évidemment des travaux de Démolition-Désamiantage-Déplombage-VRD, ainsi que de la maçonnerie et du carrelage, c'est systématique. M. BARBIER demande si des sites ont été identifiés.

M. BESANÇON interroge la Majorité sur le nombre de démolitions qui ont eu lieu, car il est extrêmement rare de démolir. M. LE MAIRE répond que les travaux de démolition sont rares, mais peuvent se produire et qu'ils font l'objet d'un lot. M. BESANÇON demande s'il s'agit de la cantine ; M. LE MAIRE lui indique que la cantine fait l'objet d'une réhabilitation en l'occurrence, pas d'une démolition.

M. LE MAIRE sent qu'il ne parviendra pas à convaincre les élus de l'Opposition, mais ils le seront dans quelques années, ainsi va la vie.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 27 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01\_2022\_0076) :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront au budget 2023 et suivants de la Commune :**

**Nature : 615221 – 2135 - 2313**

#### 4.1/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE L'ALLÉE DE LA FORÊT

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Le programme de la Zone d'Aménagement Concertée étant achevé et la concession clôturée, il a été remis à titre gratuit, par acte notarié du 22 juillet 2022, à la commune de Chaville par la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » l'Allée de la Forêt, représentant le lot de volume 2, d'une surface d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, dans l'ensemble immobilier dénommé « Cœur Boisé », située sur les parcelles cadastrées section AE numéro 468 et AE numéro 452.

Ce volume se compose des allées piétonnes, des escaliers, des rampes, d'un ascenseur et de sa machinerie, d'un portail côté rue du Pavé des Gardes et d'un second situé côté rue de Barnet, des espaces verts (haies, arbustes, arbres, gazon, etc.), des réseaux exclusifs à ce volume (évacuation des eaux pluviales, réseaux électriques, éclairage, etc.) avec leurs aménagements et accessoires.

Pour mémoire, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » gère cet espace conformément à ses compétences en matière d'espace public et d'espaces verts sur le territoire. Seuls les portails sont gérés par la Ville, GPSO ne disposant pas de compétence en la matière.

La présente délibération a donc pour objet de classer dans le domaine public de la Commune l'Allée de la Forêt.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

M. BESANÇON demande, puisque M. ERNEST a évoqué le portail, s'il est possible de limiter la circulation dans un domaine public ; M. LE MAIRE explique qu'un règlement précise que le portail est ouvert de 7 heures à 20 heures en hiver et de 7 heures à 22 heures en été. M. ERNEST ajoute que c'est un jardin public.

M. BESANÇON indique qu'un jardin public est un domaine public « privé », la propriété du foncier est publique, mais la Municipalité y met la réglementation qu'elle veut. En revanche, elle ne peut pas décider de fermer les rues, par exemple le boulevard de la République, à 22 heures, parce que la circulation doit être libre. Sauf à se tromper juridiquement, il existe une distinction entre l'espace public où l'on peut circuler librement et l'espace public privé. Il s'interroge : quel régime juridique s'applique pour l'allée de la Forêt ?

M. LE MAIRE comprend son interrogation, mais il existe un règlement de copropriété, et même si c'est dans le domaine public, ce règlement de copropriété s'applique. La Commune gère la fermeture ou l'ouverture du portail selon un horaire qui est fixé dans le cadre du règlement.

M. BESANÇON explique que là où il habitait, la Commune gérait, mais il s'agissait d'une servitude, les concernés se mettaient d'accord sur les conditions d'utilisation, mais la servitude et le classement dans le domaine public sont deux choses différentes.

M. LE MAIRE indique que le classement dans le domaine public permet à la Commune de gérer la fermeture des portails et d'assurer l'entretien de l'allée, en particulier des espaces verts, raison pour laquelle cet entretien est confié à GPSO. Il s'agit d'une très bonne solution pour la Commune, pour les riverains et pour les habitants de la résidence, ainsi que pour les habitants du Pavé des Gardes, de la rue de 8 mai 1945, de la rue Édouard Rougeaux, etc. Il rappelle à M. BESANÇON que cette solution avait d'ailleurs été imaginée dès le départ.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01\_2022\_0077) :**

**DECIDE** le classement dans le domaine public de la Commune de l'Allée de la Forêt, représentant le lot de volume 2 dans l'ensemble immobilier dénommé « Cœur Boisé », située sur les parcelles cadastrées section AE numéro 468 et AE numéro 452.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint dûment délégué à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p style="text-align: center;"><b>4.2/ DENOMINATION DE L'ESPACE PUBLIC CREE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION GARE RIVE DROITE</b></p>
---

M. Bisson, maire adjoint délégué notamment à l'espace public et aux réseaux, présente l'objet de la délibération.

Un nouvel espace public sera créé dans l'opération « Equilibre » réalisée par la société Bouygues Immobilier dans le cadre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) Gare Rive Droite.

Il est proposé de procéder à la dénomination de cet espace public.

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Compte tenu de la situation de cet espace public en sortie de gare, il est proposé de le dénommer Parvis Carnot.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01\_2022\_0078) :**

**APPROUVE** l'identification et la dénomination du nouvel espace public créé dans le cadre de l'OAP Gare Rive Droite :

- Parvis Carnot.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint dûment délégué à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**  
**(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)**

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 21 juin 2022 au 20 septembre 2022 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

**1/ Décision n°DM01\_2022\_0043 du 8 juin 2022**

**Location et maintenance de photocopieurs numériques**

Adoption du marché n°2022024 ayant pour objet la location et la maintenance de photocopieurs numériques neufs noir et blanc et couleur pour les services de la ville de Chaville :

- Lot n°1 « Location et maintenance d'un copieur haut volume numérique couleur avec finitions multiples » à conclure avec l'entreprise RICOH sise 7/9, avenue Robert Schuman – Parc Icade Paris Orly Rungis – 94150 Rungis. Le lot n°1 est conclu pour un montant forfaitaire trimestriel de 2 368,81 € HT (soit 2 842,57 € TTC) correspondant au total du détail quantitatif estimatif. La part à bons de commande est sans minimum mais avec un maximum de 80 000 € HT (soit 96 000 € TTC) sur la durée totale du marché. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans ferme.
- Lot n°2 « Location et maintenance de 30 copieurs numériques avec finitions diverses » à conclure avec l'entreprise TOSHIBA sise 26, rue Saarinen – 94150 Rungis. Le lot n°2 est conclu pour un montant forfaitaire trimestriel de 4 565,08 € HT (soit 5 478,01 € TTC) correspondant au total du détail quantitatif estimatif. La part à bons de commande est sans minimum mais avec un maximum de 45 000 € HT (soit 54 000 € TTC) sur la durée totale du marché. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans ferme.

*Les décisions n°DM01\_2022\_0044 et n°DM01\_2022\_0045 ont été examinées lors du Conseil municipal du 21 juin 2022*

**2/ Décision n°DM01\_2022\_0046 du 7 juin 2022**

**Prestation de concert bal pour la manifestation « Village en fête »**

Passation d'un contrat avec la société WOPELA PRODUCTION sise 12, boulevard de la Chapelle – 75018 Paris, pour la réalisation d'un concert bal lors de la manifestation « Village en fête » sur la place du Marché le samedi 25 juin 2022.

Coût total de la prestation : **3 300 € TTC**

**3/ Décision n°DM01\_2022\_0047 du 7 juin 2022**

**Prestation de spectacle vivant pour la manifestation « Village en fête »**

Passation d'un contrat avec la société SURMESURES PRODUCTION sise 357, rue Jean Perrin – 59500 Douai-Dorignies, pour la réalisation d'un spectacle vivant « Formule Dreamlighters : le show de Thomas D » lors de la manifestation « Village en fête » sur la place du Marché le samedi 25 juin 2022.

Coût total de la prestation : **400 € TTC**

**4/ Décision n°DM01\_2022\_0048 du 14 juin 2022**  
**Convention de partenariat pour le développement d'un réseau des parents Chavillois**

Passation d'une convention tripartite de partenariat entre la ville de Chaville, son CCAS et l'association « Pour l'Aide à la Parentalité – Réseau des Parents » sise 18, rue Jeanne d'Arc – 92230 Gennevilliers, pour accompagner et soutenir les habitants de Chaville dans leur mission parentale et éducative. La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée après le bilan de l'année.

Coût total de la prestation : **4 550 € TTC à la charge de la Ville**  
**(+ pour information 4 650 € TTC à la charge du CCAS)**

**5/ Décision n°DM01\_2022\_0049 du 10 juin 2022**  
**Marché de gestion de la population animale**

Passation d'un marché de prestation de services ayant pour objet la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et de la fourrière animale avec le groupe SACPA sis 12, place Gambetta – 47700 Casteljaloux. Ce marché est à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant annuel de 11 952,93 € HT (soit 14 343,52 € TTC) pour la période du 13 juillet 2022 au 12 juillet 2023. Il pourra être reconduit tacitement deux fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

**6/ Décision n°DM01\_2022\_0050 du 9 juin 2022**  
**Acceptation d'une indemnité de sinistre – Vandalisme au local de stockage du CTM**

Le 16 octobre 2021, une porte du local de stockage du Centre Technique Municipal situé au 6, rue des Fontaines Marivel a été forcée et endommagée par un ou des individus non identifiés. L'évaluation du montant des dommages a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 9 408 € TTC.

Cette indemnité se décompose comme suit :

- Indemnité immédiate : 6 366,40 € TTC, franchise de 2 000 € déduite
- Indemnité différée : 1 041,60 € TTC sur présentation de factures

**7/ Décision n°DM01\_2022\_0051 du 29 juin 2022**  
**Convention passée avec l'Agence Interdépartementale Autonomie pour le recrutement d'agents de convivialité**

Le département des Hauts-de-Seine a mis en place un dispositif de lutte contre l'isolement social OYES (Hauts-de-Seine Étudiants Seniors) en lien avec l'Agence Interdépartementale Autonomie Yvelines et Hauts-de-Seine sise 17, rue Albert Thomas - 78130 Les Mureaux, pour répondre aux besoins des personnes âgées de plus de 65 ans par le biais de visites et/ou d'appels de convivialité.

Suite à l'appel à projets lancé par l'Agence Interdépartementale, la candidature de la Ville a été retenue afin de mettre en place ledit dispositif pendant l'été 2022 (juillet et août) dans le cadre de son plan canicule.

Une convention d'une durée de deux mois (juillet-août 2022) est ainsi passée avec l'Agence Interdépartementale, en vue de la mise en place de ce dispositif OYES sur la Commune permettant de subventionner intégralement les coûts relatifs au recrutement de deux agents de convivialité à temps plein, l'un au mois de juillet et l'autre au mois d'août 2022. Le montant de la subvention sera versé intégralement à la fin du dispositif et après la transmission d'un bilan mensuel quantitatif et qualitatif.



#### **8/ Décision n°DM01\_2022\_0052 du 5 juillet 2022**

##### **Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour les services de la ville de Chaville**

Adoption du marché n°2022005 ayant pour objet la fourniture de produits et de petits matériels d'entretien à conclure avec l'entreprise HERSAND SARL sise 3, rue d'Ableval – 95200 Sarcelles. Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 74 500 € HT (soit 89 400 € TTC). Il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

#### **9/ Décision n°DM01\_2022\_0053 du 6 septembre 2022**

##### **Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école élémentaire « Paul Bert ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 6 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle prendra fin lorsque cette enseignante ne travaillera plus à l'école.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

#### **10/ Décision n°DM01\_2022\_0054 du 24 juin 2022**

##### **Convention avec l'UDAF 92 pour la réalisation de permanences de médiation familiale**

L'UDAF 92 met à disposition des personnes et des familles une information juridique de proximité sur tout sujet concernant la famille et la législation familiale et sociale. Dans le cadre de ses activités, l'UDAF 92 favorise l'accompagnement et le suivi personnalisé des couples ou des familles en difficulté, par l'intermédiaire d'un médiateur familial.

La Ville souhaite développer sa politique de prévention, d'accès au droit et de développement de la médiation familiale en faveur des administrés. L'activité et les compétences de l'UDAF 92 s'inscrivant dans les priorités de la politique de la Ville, une convention relative à la réalisation de permanences de médiation familiale est passée avec l'UDAF 92, pour une durée d'un an, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable pour une même période par tacite reconduction, sans excéder une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Coût annuel de la prestation : **5 000 € net (TVA non applicable)**

#### **11/ Décision n°DM01\_2021\_0055 du 29 juin 2022**

##### **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association LE PRIX DES INCORRUPTIBLES pour l'année 2022**

L'adhésion de la Ville à l'association LE PRIX DES INCORRUPTIBLES sise 101, rue Saint-Lazare – 75009 Paris, est renouvelée pour l'année 2022. Cette association permet à la médiathèque de participer au prix littéraire du même nom.

Montant de la cotisation annuelle : **30,00 € (TVA non applicable)**  
(Soit un montant constant par rapport à 2021)

### **12/ Décision n°DM01\_2022\_0056 du 29 juin 2022**

#### **Prestations de maintenance préventive et curative des portes, portails et portillons automatiques, rideaux métalliques et bornes à chaînes**

Adoption du marché n°2022008 ayant pour objet la maintenance préventive et curative des portes, des portails et portillons automatiques, des portes sectionnelles, des rideaux métalliques motorisés et des barrières à chaîne équipant les locaux de la Ville, à conclure avec l'entreprise RATP sise 54, quai de la Rapée – 75012 Paris.

Le marché est un marché public de services mono-attributaire à prix mixtes :

- Il est à prix forfaitaire pour les prestations d'entretien concernant les deux visites de maintenance réglementaires et les dépannages courants, sans remplacement de pièce importante, pour un montant de 7 401,83 € HT (soit 8 882,20 € TTC). Pour les prestations non prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire, les prix seront établis au regard du catalogue public hors TVA du titulaire, avec application du taux de remise consenti à la remise de son offre.
- Il est un accord-cadre à bons de commande sur la base des prix inscrits au bordereau des prix unitaires et sur devis particuliers (commandes hors BPU), s'agissant de la maintenance curative hors forfait, des travaux divers, de la remise à niveau des installations existantes et des installations supplémentaires livrées en cours de marché, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT (soit 42 000 € TTC).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

### **13/ Décision n°DM01\_2022\_0057 du 5 juillet 2022**

#### **Mise à disposition du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du terrain et de la piste d'athlétisme à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus, exceptés les périodes de vacances scolaires, pour la dispense de l'enseignement à l'éducation physique et sportive des élèves pendant l'année scolaire 2022-2023.

Tarif horaire de la mise à disposition : **10 € net**

### **14/ Décision n°DM01\_2022\_0058 du 5 juillet 2022**

#### **Mise à disposition du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès au collège Jean Moulin**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès au collège Jean Moulin, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus, exceptés les périodes de vacances scolaires, pour la dispense de l'enseignement à l'éducation physique et sportive des élèves pendant l'année scolaire 2022-2023.

Tarif horaire de la mise à disposition : **10 € net**

### **15/ Décision n°DM01\_2022\_0059 du 5 juillet 2022**

#### **Mise à disposition du complexe sportif Halimi à la FreeMinds Montessori school**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du gymnase du complexe sportif Alphonse Halimi à la FreeMinds Montessori School, les vendredis de 10h à 11h pour les enfants en école élémentaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 inclus, exceptés les périodes de vacances scolaires.

Tarif horaire de la mise à disposition : **38,50 € net**

**16/ Décision n°DM01\_2022\_0060 du 5 juillet 2022**

**Mise à disposition des installations du complexe Jean Jaurès au profit du Comité des Hauts-de-Seine de Volley-Ball**

Passation d'une convention de mise à disposition des installations sportives et d'une salle de réunion du complexe Jean Jaurès au bénéfice du Comité des Hauts-de-Seine de Volley-Ball sis 15, avenue de Montrouge – 92340 Bourg-la-Reine, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus (à raison d'une journée par semaine, sous réserve de faisabilité et à l'exception des périodes de vacances scolaires), pour l'organisation d'une formation BP JEPS option volley-ball. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en échange de la prise en charge d'un élève stagiaire Chavillois sur cette formation.

**17/ Décision n°DM01\_2022\_0061 du 4 juillet 2022**

**Service d'autopartage en boucle – Redevance d'occupation privative du domaine public**

La Ville souhaite mettre en œuvre un service d'autopartage en boucle sur son territoire permettant la mise en commun, par un opérateur et au profit d'utilisateurs abonnés, d'une flotte de véhicules pour le trajet de leur choix et pour une durée limitée. Il convient donc de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation privative du domaine public payée par l'opérateur du service, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, avant publication de l'appel à manifestation d'intérêt.

Montant de la redevance :

**180 € net par véhicule et par an**

Ce montant est harmonisé avec celui de la redevance appliquée pour ce même dispositif par certaines villes voisines ainsi qu'avec celui de l'autopartage en freefloating arrêté par GPSO.

**18/ Décision n°DM01\_2022\_0062 du 6 juillet 2022**

**Convention d'occupation de locaux au profit du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1, rue du Gros Chêne, avec le SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation des locaux est consentie, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

**19/ Décision n°DM01\_2022\_0063 du 8 août 2022**

**Mise à disposition des installations du complexe Jean Jaurès au profit du Comité des Hauts-de-Seine de Volley-Ball**

Passation d'une convention de mise à disposition des installations sportives du complexe Jean Jaurès au bénéfice de l'organisme de formation CFA COGITO sis 7, allée du Petit Pont – 78620 L'Etang-la-Ville, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus (à raison d'une journée par semaine, sous réserve de faisabilité et à l'exception des périodes de vacances scolaires), pour l'organisation d'une formation BP JEPS. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en échange de la participation des stagiaires de l'organisme de formation sur quatre événements sportifs (temps scolaire) organisés par le service Jeunesse et Sports de la Ville.

**20/ Décision n°DM01\_2022\_0064 du 21 juillet 2022**

**Modification d'une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la bricothèque de Chaville**

La modification porte sur l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la bricothèque de Chaville.

**21/ Décision n°DM01\_2022\_0065 du 28 juillet 2022**  
**Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats**

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Fabien BODIN, avocat associé au Cabinet IDEO sis 6, rue Halévy - 75009 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de la requête initiée auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre la délibération n°DEL01\_2021\_0095 relative à la cession d'un terrain situé au 6, avenue Sainte-Marie et, le cas échéant, pour l'accompagner et défendre ses intérêts dans le cadre de toute autre procédure gracieuse ou contentieuse relative à la cession dudit terrain.

**22/ Décision n°DM01\_2022\_0066 du 23 août 2022**  
**Reprise administrative de concessions temporaires échues non renouvelées dans le cimetière communal**

Reprise par la Ville de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal par les concessionnaires et leurs ayants-droits, dans les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession. La reprise de concessions temporaires représente 16 emplacements.

**23/ Décision n°DM01\_2022\_0067 du 6 septembre 2022**  
**Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école élémentaire « Paul Bert ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 6 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle prendra fin lorsque cette enseignante ne travaillera plus à l'école.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

**24/ Décision n°DM01\_2022\_0068 du 8 septembre 2022**  
**Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école élémentaire « Paul Bert ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 8 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle prendra fin lorsque cette enseignante ne travaillera plus à l'école.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

M. BARBIER demande des précisions sur le marché de gestion de la population animale.

M. BISSON explique que le sujet le hérisse et qu'il s'agit à proprement parler de racket. Il parle sous le contrôle de MME CUZACQ-LECROART, les Villes sont obligées d'adhérer à ce type d'organisme et il n'en existe qu'un : la SACPA, le coût est énorme pour un service qui, de toute façon, est forfaitaire. Chaville se retrouve à payer 11 000 € hors taxes, soit 14 000 € TTC, pour le ramassage d'animaux qui divaguent ou d'animaux morts ; qu'il y en ait 5 ou 50, le coût est le même. M. BISSON estime que les Maires devraient se liguer contre ce racket, il en avait d'ailleurs parlé avec le prédécesseur de MME MACAUX, M. QUETIL, qui lui avait expliqué comment cela fonctionnait, car c'est géré par la police municipale, et aujourd'hui, MME MACAUX lui redit la même chose. En résumé, les Villes sont dans une impasse et doivent payer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h28.



Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2022\_0069 et DEL01\_2022\_0070 :  
le 27 septembre 2022

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 26 septembre 2022

Publication de la liste des délibérations : le 27 septembre 2022

Publication du procès-verbal de la séance : le 14 octobre 2022

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11								
<b>Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »</b>																			
M. GUILLET	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P								
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme RE	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P								
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P								
<b>Groupe « Vivons Chaville »</b>																			
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P								
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P								
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P								
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P								
<b>Groupe « Chaville Demain »</b>																			
M. BESANCON	P	A	P	P	P	P	P	P	C	P	P								
M. TURINI	P	A	P	P	P	P	P	P	C	P	P								
Mme COSTE	P	A	P	P	P	P	P	P	C	P	P								
Mme FRESCO	P	A	P	P	P	P	P	P	C	P	P								

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11								
<b>CM présents et représentés</b>	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35								
TOTAL P	35	31	35	S	35	33	35	35	27	35	35								
TOTAL C				S					4										
TOTAL A		4		S					4										
TOTAL N				S		2													
TOTAL S				S															

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret